

SYNDICAT MIXTE



Le Syndicat Mixte BELLOVIC est un établissement public créé au 1er janvier 2017, issu de la fusion de trois syndicats. Il regroupe **38 communes** dont une représentée par sa Communauté d'Agglomération.

Le Syndicat assure les compétences suivantes :

- L'eau potable pour **38 communes** ;
- L'assainissement collectif pour **14 communes** ;
- La voirie rurale pour **13 communes** ;
- La voirie communale non communautaire pour **13 communes** (depuis le 1er janvier 2020).

Les communes adhérentes au Syndicat Mixte BELLOVIC

COMMUNES	AEP	ASS	VR	VC NC	COMMUNES	AEP	ASS	VR	VC NC
ALBIGNAC	X				LIOURDRES	X	X	X	X
ALBUSSAC	X				LOSTANGES	X			
ALTILLAC	X	X	X	X	MARCILLAC LA CROZE	X			
ASTAILLAC	X	X	X	X	MENOIRE	X			
AUBAZINE	X				MEYSSAC	X			
BASSIGNAC LE BAS	X				NEUVILLE	X	X		
BEAULIEU/ DORDOGNE	X	X	X	X	NOAILHAC	X			
BEYNAT	X				NONARDS	X	X	X	X
BILHAC	X	X	X	X	PALAZINGES	X			
BRANCEILLES	X				PUY D'ARNAC	X	X	X	X
CHAUFFOUR sur VELL	X				QUEYSSAC LES VIGNES	X	X	X	X
CHENAILLER-MASCHEIX	X	X	X	X	SAILLAC	X			
COLLONGES LA ROUGE	X				ST BAZILE MEYSSAC	X			
CUREMONTE	X				ST JULIEN MAUMONT	X			
LA CHAPELLE AUX SAINTS	X	X	X	X	SERILHAC	X			
LAGLEYGEOLLE	X				SIONIAC	X	X	X	X
LANTEUIL	X				TUDEILS	X	X	X	X
LE PESCHER	X				VEGENNES	X	X	X	X
LIGNEYRAC	X				COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE (pour la Commune de TURENNE)	X			
Légende : X compétence transférée au Syndicat Mixte BELLOVIC AEP : Compétence Alimentation en Eau Potable ASS : Compétence ASSainissement collectif VR : Compétence Voirie Rurale VCNC : Compétence Voirie Communale Non Communautaire									

Comment joindre le Syndicat Mixte BELLOVIC

Les bureaux du Syndicat sont ouverts au public :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

Mail : contact@bellovic.fr

Syndicat Mixte BELLOVIC

8 Côte de Pierretailade

19500 MEYSSAC

Tél : 05.55.84.03.58

Site internet : www.bellovic.fr

Eau potable

Les tarifs de l'eau – Part du Syndicat 2020	Le Syndicat réalise les investissements sur le réseau d'eau potable et s'assure de la bonne exécution de l'exploitation du service
<p>Les tarifs votés en 2019 pour l'année 2020 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une part fixe concernant l'abonnement à 44,23 € HT / an- Une part variable concernant la consommation à 1,3701 € HT / m3 consommé	<p>Le Syndicat est propriétaire du réseau et des ouvrages sur les 38 communes adhérentes au Syndicat. En tant que maître d'ouvrage, il décide et réalise, par la passation de marchés publics, les investissements lui permettant de garantir une distribution d'eau potable optimale du captage en rivière Dordogne au compteur de l'abonné.</p> <p>Le Syndicat s'assure également de la bonne exécution des marchés publics et du contrat de concession pour l'exploitation du service.</p> <p>Afin de financer les investissements réalisés sur le réseau, le Syndicat Mixte BELLOVIC vote chaque année ses tarifs de l'eau potable.</p>
Les tarifs de l'eau – Part du concessionnaire 2020	L'exploitation du service d'eau potable est assurée par la SAUR
<p>Pour l'exploitation du réseau, la SAUR facture aux abonnés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une part fixe concernant l'abonnement à 83,38 € HT / an- Une part variable concernant la consommation à 0,7879 € HT / m3 consommé <p>Les tarifs de SAUR évoluent chaque année suivant la formule de révision du contrat de concession.</p> <p><i>A la part syndicale et celle de la SAUR s'ajoutent les redevances et taxes de l'agence de l'eau et de l'état (TVA à 5,5%).</i></p>	<p>La SAUR exploite le service de l'eau potable par le biais d'un contrat de concession avec le Syndicat Mixte BELLOVIC jusqu'au 31 décembre 2030.</p> <p>L'exploitation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">• La production d'eau par pompage en rivière Dordogne ;• La protection et la sécurisation de la ressource ;• Le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine ;• Le transport, le stockage et la distribution. <p>La SAUR assure également le contrôle de la qualité de l'eau potable, la recherche et la réparation de fuites, l'entretien des installations, le branchement des compteurs, le relevé des compteurs, la facturation, le recouvrement des impayés, le renouvellement des équipements électromécaniques, etc.</p> <p>La SAUR rend compte régulièrement de la bonne exécution du service au Syndicat qui assure le contrôle des obligations prescrites au concessionnaire dans le contrat de concession.</p>

Quelques chiffres :

- 1 048 km de réseau d'eau potable ;
- 10 079 abonnés au service de l'eau potable au 1er janvier 2019 ;
- 1 station de production d'une capacité de 550 m³ /h, 76 réservoirs et 15 stations de reprise
- La consommation moyenne sur le territoire est de 80 m³ / an / abonné.

Contacts utiles avec le concessionnaire SAUR

Accueil clients SAUR
Du lundi au vendredi
2, rue Alfred Deshors
19316 BRIVE Cedex
Tél : 05.81.31.85.03

DEPANNAGE 24H/24H

Tél : 05.81.91.35.05

Site internet : www.saur.com Rubrique « Contactez-nous »

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

<p>Les tarifs de l'assainissement collectif – Part du Syndicat 2020</p>	<p>Le Syndicat réalise les investissements sur le réseau d'assainissement collectif et s'assure de la bonne exécution de l'exploitation du service</p>
<p>Les tarifs votés en 2019 pour l'année 2020 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une part fixe concernant l'abonnement à 27,05 € HT / an - Une part variable concernant la consommation à 2,1540 € HT / m3 consommé 	<p>Le Syndicat est propriétaire du réseau et des ouvrages uniquement sur les 14 communes lui ayant transféré la compétence « assainissement collectif ».</p> <p>En tant que maître d'ouvrage, il décide et réalise, par la passation de marchés publics, les investissements permettant d'assurer la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées avant leur rejet en milieu naturel, du branchement de l'abonné aux stations de traitement.</p> <p>Le Syndicat s'assure également de la bonne exécution des marchés publics et du contrat d'affermage pour l'exploitation du service.</p> <p>Pour les communes n'ayant pas transféré cette compétence au Syndicat, celle-ci est assurée soit au niveau communal, soit au niveau de la communauté d'agglomération pour la Commune de Turenne.</p> <p>Afin de financer les investissements réalisés sur le réseau, le Syndicat Mixte BELLOVIC vote chaque année ses tarifs de l'assainissement collectif.</p>
<p>Les tarifs de l'assainissement collectif – Part du concessionnaire 2020</p>	<p>L'exploitation du service d'assainissement collectif est assurée par la SAUR</p>
<p>Pour l'exploitation du réseau, la SAUR facture aux abonnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une part fixe concernant l'abonnement à 65,77 € HT / an - Une part variable concernant la consommation à 0,9104 € HT / m3 consommé - Les tarifs de SAUR évoluent chaque année suivant la formule de révision du contrat d'affermage <p><i>A la part syndicale et celle de la SAUR s'ajoutent les redevances et taxes de l'agence de l'eau et de l'état (TVA à 10%).</i></p>	<p>La SAUR exploite le service de l'assainissement collectif par un contrat d'affermage jusqu'au 31 décembre 2023.</p> <p>L'exploitation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La collecte des eaux usées, • Le transfert, • Le traitement en stations d'épuration. <p>La SAUR assure l'entretien des installations, la réalisation des branchements, la réparation des casses, le contrôle des raccordements des particuliers et de leurs installations intérieures, la recherche de fuites ou d'arrivées d'eaux parasites, le renouvellement des équipements électro mécaniques, la facturation, le recouvrement des impayés, etc.</p> <p>La SAUR rend compte régulièrement de la bonne exécution du service au Syndicat qui assure le contrôle des obligations prescrites au fermier dans le contrat d'affermage.</p>

Les abonnés au service de l'eau potable ainsi qu'au service de l'assainissement collectif sur les 14 communes concernées disposent d'une facturation unique de la part de la SAUR ainsi que du même service client.

Quelques chiffres :

- 986 abonnés
- 6 stations d'épuration (BEAULIEU Estresses, BEAULIEU Battut Peyriget, BRIVEZAC Bourg, VEGENNES Bourg, BILHAC Bourg, PUY D'ARNAC Bourg)
- 26 km de réseau
- 11 Postes de relevage

VOIRIE RURALE

Les chemins ruraux représentent **59 780 mètres linéaires** sur l'ensemble des **13 communes** ayant transféré cette compétence au Syndicat Mixte BELLOVIC.

Les chemins ruraux sont des voies communales faisant partie du domaine privé des communes pour lequel aucune obligation d'entretien n'est prévue par la loi contrairement au domaine routier public.

Le Syndicat Mixte BELLOVIC assure l'entretien, la réparation et la modernisation des chemins ruraux sur proposition des 13 communes concernées.

Chaque année, un programme de travaux est ainsi élaboré et validé au préalable par les communes.

Celles-ci financent ce programme de travaux par une contribution budgétaire annuelle calculée sur le coût des opérations par commune. Le reste à charge pour les communes prend en compte les différentes subventions obtenues par le Syndicat, principalement attribuées par le Conseil Départemental de la Corrèze, et le remboursement d'une partie de la TVA via Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

La gestion de cette compétence par le Syndicat a pour objectif principal de réaliser des économies d'échelle au profit des communes membres en mutualisant :

- le coût des commandes de maîtrise d'œuvre et de travaux négociées à des tarifs plus avantageux ;
- la charge de l'emprunt répartie proportionnellement au coût des opérations de travaux par commune.

VOIRIE COMMUNALE NE FAISANT PAS L'OBJET D'UN INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Depuis le 1er janvier 2020, **13 communes** de la Communauté de Communes Midi Corrèzien adhèrent à la nouvelle compétence à la carte « création, aménagement et entretien de la voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire ».

Ces voiries représentent un linéaire de **122 714 mètres** sur l'ensemble des **13 communes** et pour lesquelles une obligation d'entretien est prévue par la loi.

À l'instar de la compétence « Voirie rurale », un programme de travaux est ainsi élaboré et validé au préalable par les communes.

Celles-ci financent également ce programme de travaux par une contribution budgétaire annuelle calculée sur le coût des opérations par commune. Le reste à charge pour les communes prend en compte les différentes subventions obtenues par le Syndicat, principalement au titre de la DETR, et le remboursement d'une partie de la TVA via Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

La gestion de cette compétence par le Syndicat poursuit le même objectif de réaliser des économies d'échelle au profit des communes membres en mutualisant les charges.